



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixantième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Projet d'ordre du jour annoté	4
A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales.	4
12. Prévention des conflits armés	4
18. La situation dans les territoires azerbaidjanais occupés	5
B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies	5
47. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida	5
53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement	6
D. Promotion des droits de l'homme	8
73. Questions relatives aux droits de l'homme	8
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.	8

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 15 février 2005 (A/60/50), et un rectificatif le 8 mars 2005 (A/60/50/Corr.1). L'ordre du jour provisoire a été publié le 15 juillet 2005 (A/60/150).

** Le présent additif à la liste préliminaire annotée a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/60/150).



c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	8
I.	Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	9
122.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	9
a)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	9
b)	Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.	9
c)	Plan-cadre d'équipement	9
123.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	13
124.	Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005	15
125.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007	24
126.	Planification des programmes	29
127.	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	30
128.	Plan des conférences.	31
129.	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	33
130.	Gestion des ressources humaines.	35
131.	Corps commun d'inspection.	36
132.	Régime commun des Nations Unies	38
133.	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	40
134.	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	43
135.	Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	45
136.	Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	46
137.	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.	47
138.	Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi	56
139.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	58

140. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	60
141. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	62
142. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	64
143. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental	64
144. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	66
145. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	68
146. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	70
147. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité	72
a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	72
b) Activités diverses	72
148. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	73
149. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	74
150. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	76
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	76
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	77
151. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone	79
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan	82
153. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	82
155. Octroi à l'Association latino-américaine d'intégration du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale	84

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/60/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixantième session (A/60/150, publié le 15 juillet 2005) et contient des éléments d'information sur ses points 12, 18, 47, 53, 73 b) et c), 122 à 153 et 155.

II. Projet d'ordre du jour annoté

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

12. Prévention des conflits armés¹

À sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session au titre du point 10 de l'ordre du jour (résolutions 55/281, 56/512 et 57/337).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une étude détaillée sur la capacité du système des Nations Unies dans le cadre du rapport sur l'application de la résolution 57/337; l'a également prié de lui présenter pour examen, au plus tard à sa cinquante-neuvième session, un rapport approfondi sur l'application de la résolution, compte tenu, notamment, des vues exprimées par les États Membres et par les organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies conformément à sa résolution 55/281; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution 57/337).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/337).

Références concernant la cinquante-septième session (point 10 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/57/L.79
Séance plénière	A/57/PV.93
Résolution	57/337

¹ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 59/552). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa cinquante-neuvième session.

18. La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés²

Ce point a été inscrit comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 163 de l'ordre du jour)

Projet de résolution

A/59/L.32

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

47. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande du Costa Rica, de la République tchèque, de l'Ukraine et du Zimbabwe (A/54/238). À cette même session, l'Assemblée a décidé de convoquer une session extraordinaire d'une durée de trois jours en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer l'action internationale visant à lutter contre cette maladie (résolution 54/283).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir cette session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001 (résolution 55/13).

L'Assemblée générale a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida à sa vingt-sixième session extraordinaire (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, un point intitulé « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (résolutions 57/299, 57/308, 58/236 et 58/313). À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'organiser, le 22 septembre 2003, une journée de débat plénier de haut niveau consacrée à la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire et à la mise en

² Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session (décision 59/552). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa cinquante-neuvième session.

œuvre de la Déclaration d'engagement, conformément à ses résolutions 57/299 et 57/308.

À sa cinquante-neuvième session, conformément aux résolutions 58/236 et 58/313, l'Assemblée générale a tenu, le 2 juin 2005, une réunion de haut niveau centrée sur les aspects techniques, pour faire le point sur les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida. Les résumés des discussions des tables rondes de la réunion devaient être présentés à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée prévue au début de sa soixantième session, en 2005.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution S-26/2, annexe).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 43 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (A/59/765)

Note du Président de l'Assemblée générale sur la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida (A/59/852) (concerne également les points 45 et 55)

Documents de séance : Réunion de haut niveau sur le VIH/sida : documents de travail pour les tables rondes (A/59/CRP.1 à 5)

Projet de décision soumis par le Président de l'Assemblée générale (A/59/L.59)

Séances plénières A/59/PV.80, 99 et 100

Décision 59/553

53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en mai 2005, l'Assemblée générale a décidé que le Dialogue de haut niveau aboutirait à un résumé du Président de l'Assemblée générale, qui servirait de contribution portant sur le financement du développement au processus préparatoire de sa Réunion plénière de haut niveau de septembre 2005 (résolution 59/293).

Conformément aux résolutions 59/145 et 59/293, l'Assemblée générale a tenu son deuxième Dialogue de haut niveau les 27 et 28 juin 2005, sur le thème général « Le consensus de Monterrey : bilan de mise en œuvre et travaux à prévoir ». Le Dialogue de haut niveau a pris la forme de séances plénières et informelles, et de six tables rondes auxquelles ont participé toutes les parties prenantes, consacrées aux sections d'un chapitre du Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, à savoir les suivantes : (table ronde 1) mobilisation des ressources financières nationales pour le développement; (table ronde 2) mobilisation des ressources internationales pour le développement – investissement étranger direct et autres apports de capitaux privés; (table ronde 3) commerce international comme moteur du développement; (table ronde 4) augmentation de la coopération financière et technique internationale pour le développement; (table ronde 5) dette extérieure; (table ronde 6) questions

systémiques – amélioration de la cohérence et de la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux au service du développement.

Documentation :

- a) Rapport annuel du Secrétaire général analysant l'application du Consensus de Monterrey ainsi que le suivi et la mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 58/230 et 59/225);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 59/225);
- c) Résumé du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 27 et 28 juin 2005) (résolution 59/293, par. 15), A/60/219.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 84 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Le rôle du secteur privé et l'entreprise dans le financement du développement (A/59/800)

Le Consensus de Monterrey : bilan de mise en œuvre et travaux à prévoir (A/59/822)

Notes du Secrétaire général :

Mise en œuvre du Consensus de Monterrey : une perspective régionale (A/59/826)

Projet d'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (A/59/850)

Note du Président de l'Assemblée générale sur la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida (A/59/852) (concerne également les points 45 et 55)

Note du Secrétariat : résumé des auditions interactives officieuses sur les questions relatives au financement du développement (A/59/855)

Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (New York, 18 avril 2005) (A/59/823-E/2005/69)

Document de séance : Aperçu des consultations multipartites sur le financement du développement (A/59/CRP.6)

Projet de résolution	A/59/L.61
Séances plénières	A/59/PV.98 et 106 à 109
Résolution	59/293

D. Promotion des droits de l'homme

73. Questions relatives aux droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question d'une décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/127). À sa quarante-neuvième session, elle a proclamé la période de 10 ans commençant le 1^{er} janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et a accueilli favorablement le Plan d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-huitième session (résolutions 50/177, 51/104, 52/127, 53/153, 54/161, 55/94, 56/167, 57/212 et 58/181).

À sa cinquante-neuvième session, conformément à sa résolution 58/181, l'Assemblée générale a consacré, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004, une séance plénière au bilan de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et à l'examen des activités qui pourraient encore être entreprises pour intensifier l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, programme organisé en plusieurs phases devant démarrer le 1^{er} janvier 2005, afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs (résolution 59/113 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juillet 2005, l'Assemblée générale a adopté le projet révisé de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/59/525/Rev.1) qui met l'accent sur l'enseignement primaire et secondaire (résolution 59/113 B).

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (résolutions 1993/2 A et 2005/7 de la Commission), A/60/271.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 105 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le projet de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (A/59/525/Rev.1)

Projets de résolution A/59/L.43 et Add.1; A/59/L.65 et Add.1

Séances plénières A/59/PV.70 et 113

Résolutions 59/113 A et B

**I. Questions d'organisation, questions administratives
et autres questions**

**122. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports
du Comité des commissaires aux comptes**

- a) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- b) **Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés**
- c) **Plan-cadre d'équipement**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière en fin d'exercice pour chacune des activités considérées. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé que l'exercice financier de chaque opération de maintien de la paix irait du 1^{er} juillet au 30 juin (résolution 49/233 A, sect. I).

À sa cinquantième session, au titre du point subsidiaire intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », l'Assemblée a décidé de modifier les articles 2.1 et 11.4 du Règlement financier pour tenir compte du changement apporté à l'exercice financier (décision 50/472).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question de la vérification en 2005 des états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'année 2004 à sa soixantième session

dans le cadre de l'examen du rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003; a noté avec préoccupation que les rapports du Comité des commissaires aux comptes avaient été publiés en retard bien qu'ils aient été présentés au Secrétariat en temps voulu, et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'un rang de priorité suffisamment élevé soit accordé à l'édition et à la traduction de ces documents pour qu'il puisse les lui présenter conformément à la règle des six semaines; a invité le Comité à établir, en consultation avec le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes, un ordre de priorité pour la mise en œuvre des recommandations du Comité; a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'indiquer le calendrier prévu pour l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en désignant les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte; et a noté que le Secrétariat avait réuni des informations sur l'expérience acquise par les comités d'audit des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet et de lui présenter un bilan des conclusions du Secrétariat lors de sa soixantième session (résolution 59/264 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'indiquer dans quel délai on pouvait s'attendre à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes aient été appliquées, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, en désignant les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte, et de lui rendre compte à sa soixantième session des mesures prises pour appliquer ces recommandations; a prié en outre le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles concernant la gestion des rations dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix et la gestion des opérations aériennes, et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile; et a prié le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il appliquerait les recommandations énoncées au paragraphe 81 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/59/5, vol. II, chap. II), du fait qu'il s'agissait uniquement des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale, qui n'avaient pas été intégralement appliquées à ce jour (résolution 59/264 B).

Documentation :

- a) Rapport financier et états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/60/5), vol. II (résolutions 47/211 et 49/233 A);
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/60/5/Add.5) (résolution 74 (I));
- c) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période terminée le 30 juin 2005 (résolution 48/216 B);

- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée aux recommandations du Comité pour l'exercice biennal 2002-2003 (résolution 52/212 B), A/60/113;
- e) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (résolution 57/292), Supplément n° 5 (A/60/5), vol. V;
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes;
- g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Secrétaire général concernant la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, et rapport du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I

Centre CNUCED/OMC du commerce international : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. III

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. IV

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B et rectificatif (A/59/5/Add.2 et Corr.1)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4)

Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/59/5/Add.5)

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8)

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément n° 5I (A/59/5/Add.9)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/59/5/Add.10)

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11)

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 et rectificatif (A/59/5 et Corr.1), vol. II

Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport relatif à la suite donnée par l'Organisation des Nations Unies aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (A/59/318)

Premier rapport relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (A/59/318/Add.1)

Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2004 (A/59/704)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 (A/59/161)

Résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes que l'Assemblée générale doit examiner à sa cinquante-neuvième session (A/59/162)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2003 (A/59/400)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/59/736) (concerne également le point 123)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.10, 11, 28, 46, 48 et 56
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/588 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.76 et 104
Résolutions	59/264 A et B

123. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, au titre de la question intitulée « Planification des programmes », l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies devait être présenté tous les deux ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents (résolution 54/236).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était important de créer des mécanismes de répartition des attributions et des responsabilités qui fonctionnent de façon efficace et efficiente; regretté qu'en dépit des informations données précédemment par le Secrétaire général sur l'instauration de mécanismes de responsabilisation, notamment le groupe de suivi des responsabilités, ces mécanismes n'existent pas encore, ce qui nuisait à l'efficacité et à l'efficience du fonctionnement de l'Organisation; souscrit à l'idée énoncée dans le rapport annuel du Bureau selon laquelle il convenait de doter l'Organisation d'un mécanisme de suivi de haut niveau placé sous l'autorité du Secrétaire général qui veillerait à ce que les conclusions et les recommandations du Bureau, de même que les conclusions du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes, soient effectivement intégrées aux processus de direction; prié le Secrétaire général de lui présenter tous les ans un rapport indiquant les mesures prises pour renforcer les modalités de responsabilisation au Secrétariat ainsi que les résultats obtenus; prié également le Secrétaire général de mettre en place dès que possible le mécanisme de suivi susmentionné et de lui rendre compte des résultats obtenus; et prié en outre le Secrétaire général de lui indiquer à sa soixantième session, après avoir pris l'avis des organes de contrôle externe, comment l'indépendance fonctionnelle du Bureau pourrait être pleinement garantie dans le contexte de sa résolution 48/218 B (résolution 59/272).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'instituer une procédure administrative faisant obligation aux directeurs de programme d'informer le Bureau des services de contrôle interne des allégations de faute professionnelle, et de lui rendre compte à la reprise de sa soixantième session; prié également le Secrétaire général de faire en sorte que la mise en place de ce mécanisme de communication obligatoire des allégations ne porte pas atteinte au droit qui appartient à tout fonctionnaire de saisir directement le Bureau des services de contrôle interne; prié en outre le Secrétaire général de faire en sorte qu'en présence de fautes professionnelles en partie imputables à des carences de la gestion, le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne les mesures correctives voulues; et prié le Secrétaire général de définir la marche à suivre pour régler les différends qui surgissent lorsque les conclusions du Bureau des services de contrôle interne sont contestées par des directeurs de programme, et de veiller à ce qu'il en soit rendu compte dans le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne (résolution 59/287).

À cette même session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'encourager tous les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à améliorer encore les pratiques suivies pour la passation des marchés et, notamment, à adhérer à la formule du Portail mondial pour les

fournisseurs des organismes des Nations Unies ayant pour objet de créer pour les achats un site Web mondial commun à tous ces organismes; prié le Secrétaire général de continuer à simplifier et rationaliser la procédure d'agrément des fournisseurs et à répartir les responsabilités à cet égard entre les divers organismes des Nations Unies; prié le Secrétaire général d'inclure un aperçu et une analyse générale de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans ses rapports périodiques sur la réforme des achats; prié le Secrétaire général de réunir tous les éléments d'information expliquant que des dommages et intérêts libératoires prévus par contrat n'aient pas été recouverts et de systématiser les méthodes de recouvrement des sommes dues à ce titre par des fournisseurs, comme le Bureau des services de contrôle interne le recommandait dans son rapport (A/59/347); et prié le Secrétaire général d'examiner sans attendre les mesures à prendre pour mieux préserver l'indépendance du Comité des marchés du Siège, notamment l'option faisant l'objet de la recommandation 1 formulée par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport (résolution 59/288).

À cette même reprise de session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à rechercher activement des possibilités d'externalisation en se fondant sur les considérations et objectifs mentionnés aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 55/232 et de veiller à ce que les directeurs de programme prennent en compte tous les critères énoncés dans la résolution 59/289 lorsqu'il s'agit de décider si une activité de l'Organisation pourrait ou non être entièrement, ou même partiellement, externalisée (résolution 59/289).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Bilan des mesures d'amélioration de la gestion (résolution 54/236), A/60/70;
 - Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2005 (décision 59/563);
 - Mesures visant à renforcer les modalités de responsabilisation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 59/272, par. 9 et 10), A/60/312 (concerne également le point 122);
 - Plan, assorti d'un calendrier précis, visant à réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'ONU (résolution 59/275, par. 10);
 - Contribution du Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion (résolution 59/275, par. 10);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1);
- c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique, A/60/120 (concerne également le point 133);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du Secrétariat », A/60/78 (concerne également le point 131).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 119 et 130 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit du fonctionnement du Comité du Siège pour les marchés (A/58/294) (au titre des points 119 et 130)

Renforcement de la fonction d'investigation de l'Organisation des Nations Unies (A/58/708) (au titre du point 130)

**Références concernant la cinquante-neuvième session (points 107 et 119
de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/59/227)

Réformes des achats (A/59/216)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/59/415)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/347) (concerne également le point 118)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Réforme des achats : pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/59/540)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/59/600)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.6, 9, 29, 33, 34, 42 et 43

Rapports de la Cinquième Commission A/59/649 et A/59/652/Add.1

Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Cinquième Commission A/C.5/59/L.79

Séances plénières A/59/PV.76 et 91

Résolutions 59/272 et 59/287 à 289

124. Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

**Questions relatives au projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, à titre expérimental, les transferts de postes qui seraient nécessaires pendant l'exercice biennal 2004-2005 afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation dans la réalisation des programmes et activités qu'elle est chargée d'exécuter; décidé qu'il serait fait rapport à l'Assemblée générale dans le contexte des rapports annuels sur l'exécution du budget; et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires, pour qu'elle l'examine à sa soixantième session, un rapport d'ensemble sur l'état d'avancement de l'expérience ainsi que sur les enseignements tirés de celle-ci (résolution 58/270).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la façon dont auraient fonctionné les installations de conférence modernisées de l'Office des Nations Unies à Nairobi au cours de l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 58/272, sect. IV).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution et sur les circonstances qui les auraient motivées, et qu'il présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 58/273).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de manière détaillée de la question de la levée de la suspension du recrutement pour la catégorie des services généraux au début de sa soixantième session (résolution 59/276, sect. VIII).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (résolutions 52/223 et 57/292, sect. VI, par. 12);
 - ii) Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (décisions 52/466 et 53/475), A/60/327;
 - iii) Rapport d'ensemble sur les incidences de l'expérience relative aux transferts de postes sur la gestion des ressources humaines (résolution 58/270, par. 17);
 - iv) Rapport sur la levée de la suspension du recrutement aux postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées (résolution 59/276, sect. VIII, par. 7);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- c) Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies relatif aux dépenses d'administration de la Caisse, A/60/183 (au titre des points 124 et 125).

Plan-cadre d'équipement

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, au cours de la partie principale de sa soixantième session, un rapport sur tous les aspects du plan-cadre d'équipement (résolution 59/295) (voir également le point 125 de l'ordre du jour).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/295);

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Sujets particuliers relatifs au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 un crédit de 83 174 400 dollars au titre de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville; et décidé également d'ouvrir un crédit de 4 131 200 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel); décidé, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, de relever de 6,3 % le montant du traitement annuel des membres de la Cour ainsi que des juges et juges *ad litem* des Tribunaux, à titre de mesure provisoire et en attendant qu'une décision soit prise sur la base du rapport demandé au paragraphe 8 de la résolution; décidé également, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, de relever de 6,3 % le montant annuel de toutes les pensions versées, à titre de mesure provisoire; prié le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses additionnelles résultant des décisions ci-dessus dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et dans les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour le même exercice (résolution 59/282).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général : deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 59/282);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 24 171 700 dollars pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et la subvention du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 [dont un montant de 4 171 700 dollars pour les dépenses inscrites au budget ordinaire au titre du renforcement du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie]; autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 13 millions de dollars pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal serait remboursée par celui-ci au moment de sa liquidation à condition qu'il ait reçu des contributions volontaires suffisantes; et prié le Secrétaire général, de concert avec le Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de redoubler d'efforts en vue d'obtenir des contributions volontaires pour financer les

travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa soixantième session (résolution 59/294).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/294);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations,
du personnel et des locaux des Nations Unies**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un département de la sûreté et de la sécurité; prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite qu'il aurait donnée aux recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (A/59/396) et de demander à ce dernier de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'utilisation et la gestion des fonds qu'elle aurait approuvés pour des projets de renforcement de la sécurité; prié aussi le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un cadre général des responsabilités en matière de gestion de la sécurité couvrant l'ensemble du système des Nations Unies; prié en outre le Secrétaire général, afin de faire mieux respecter les consignes de sécurité, d'appliquer dans tous les départements les dispositions existantes prévoyant des mesures disciplinaires à tous les niveaux, notamment au niveau de la direction, en cas d'infraction aux consignes, normes et procédures de sécurité, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session; de développer ses propositions concernant le parcours professionnel et le nouveau profil des agents de sécurité ainsi que la professionnalisation du personnel de sécurité, de présenter des propositions détaillées sur la politique de départ à la retraite du personnel de sécurité, compte tenu des qualifications particulières exigées, et de lui rendre compte à sa soixantième session; décidé de créer un poste d'adjoint du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité à la classe D-2 et de réexaminer ce poste dans le contexte du rapport que le Secrétaire général devait lui présenter à sa soixantième session concernant l'application de la résolution; décidé de créer le poste de chef de la Division des services de sûreté et de sécurité à la classe D-2, et de réexaminer ce poste dans le contexte du rapport que le Secrétaire général devait lui présenter à sa soixantième session concernant l'application de la résolution; décidé en outre de réexaminer les postes nouvellement approuvés à la lumière d'un rapport complet que le Secrétaire général lui présenterait à sa soixantième session et qui porterait sur tous les éléments contribuant à la planification de la sécurité de l'Organisation; prié le Secrétaire général de lui communiquer, dans le cadre de son rapport sur l'application de la résolution, des informations sur le renforcement de la coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les décisions relatives à la sécurité pouvant affecter la conduite des opérations de maintien de la paix, dans le cadre du système uniformisé de gestion de la sécurité, qui relèverait du Département de la sûreté et de la sécurité; prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de soulever au Conseil le problème de certains employés du système des Nations Unies travaillant sur le terrain, qui ne sont pas couverts par l'assurance contre les actes de violence ou un régime d'assurance comparable, et de lui rendre

compte à ce sujet à sa soixantième session pour faire en sorte que tout le personnel soit couvert; prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre; prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui communiquer à sa soixantième session des informations sur la nécessité pour chacun des organismes des Nations Unies de présenter de façon plus claire ses dépenses en matière de sécurité; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/276, sect. XI).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (résolution 59/276, sect. XI, par. 10, 13, 15, 21, 24, 25, 27, 40 et 57);

La sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre (résolution 59/276, sect. XI, par. 47);

En sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sur la question de l'absence de couverture de certains employés du système des Nations Unies travaillant sur le terrain par l'assurance contre les actes de violence ou un régime d'assurance comparable, et sur les dépenses des organismes des Nations Unies en matière de sécurité (résolution 59/276, sect. XI, par. 43), A/60/317;

En sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sur les dépenses des organismes des Nations Unies en matière de sécurité (résolution 59/276, sect. XI, par. 55);

b) Rapports du BSCI :

Audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain (A/59/702);

Utilisation et gestion des fonds approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 pour des projets de renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (résolution 59/276, sect. XI, par. 10), A/60/291.

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis afin de renforcer la capacité de la Commission économique pour l'Afrique de communiquer et de transmettre des données sous forme électronique, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 58/270).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/572), en particulier celle tendant à ce que le Secrétaire général inclue dans son prochain rapport des éléments

concernant la planification axée sur les besoins prioritaires et l'utilisation la plus efficace et réaliste possible de la superficie des locaux entre les divers organismes, fonds, programmes et autres entités des Nations Unies (décision 59/555).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/270, par. 54);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme », l'Assemblée générale a souligné que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme étaient d'une importance décisive pour permettre à ce dernier de s'acquitter de son mandat; prié instamment les États Membres de fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale; décidé d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et, à cet égard, de veiller à ce qu'il soit en mesure de continuer à fonctionner durant une période d'un an au moins; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixantième session, sur l'application de la résolution (résolution 59/260).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 59/260);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Examen de la structure et des fonctions de tous les bureaux de liaison ou de représentation à New York d'organisations ayant leur siège ailleurs qui sont financés par le budget ordinaire

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général (A/59/395) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/552) (décision 59/556).

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixantième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (A/59/373) (décision 59/557).

Examen du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à titre prioritaire, aussitôt que possible mais au plus tard durant la partie principale de sa soixantième session, le rapport du Secrétaire général sur le programme ordinaire de coopération technique et le Compte pour le développement (A/59/397) (décision 59/558).

Documentation :

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 121 de l'ordre du jour)

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 : Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16)

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6 (Introduction, sect. 1 à 35, sect. 13/Add.1, sect. 14/Rev.1, Income sect. 1 à 3) et A/58/6/Corr.1)

Projets de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/83, A/58/84 et A/58/90) (concerne également le point 122)

Plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles (A/58/556)

Problèmes de stationnement dans le complexe du Siège : solutions possibles (A/58/712)

Modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement (A/58/729)

Coopération avec la ville et l'État de New York concernant le plan-cadre d'équipement (A/58/779)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.10 à 14, 16, 18, 20 à 23 et 25 à 30
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/573
Séance plénière	A/58/PV.79
Résolutions	58/270, 58/272 et 58/273

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 108 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat, membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/C.5/59/2 et Corr.1)

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/59/170)

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/59/265)

Renforcement du Département de l'information, avec les moyens disponibles, en vue de pourvoir au fonctionnement et à l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles : suite donnée aux décisions prises (A/59/336)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/365 et Corr.1, et A/59/365/Add.1 et Corr.1)

Examen de la structure et des fonctions de tous les bureaux de liaison ou de représentation à New York d'organisations ayant leur siège ailleurs qui sont financés par le budget ordinaire (A/59/395)

Examen du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement (A/59/397)

Deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/59/441 et Add.1 et 2)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/59/444)

Conditions de voyage en avion – rapport biennal (A/59/523)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (A/59/534/Add.3 et Add.3/Corr.1)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/59/534/Add.4)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/578 et Add.1)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/59/776)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 (A/59/161)

Transfert de postes (A/59/753)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (A/59/373)

Plan-cadre d'équipement de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant d'août 2003 à juillet 2004 (A/59/420)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/59/411 et Corr.1)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/539)

Examen de la structure et des fonctions de tous les bureaux de liaison ou de représentation à New York d'organisations ayant leur siège ailleurs qui sont financés par le budget ordinaire (A/59/552)

Plan-cadre d'équipement (A/59/556)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat, membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges ad litem du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/59/557)

Renforcement du Département de l'information, avec les moyens disponibles, en vue de pourvoir au fonctionnement et à l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles : suite donnée aux décisions prises (A/59/558)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/59/569/Add.3 et 4)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/59/572)

Conditions de voyage en avion (A/59/573)

Renforcement et uniformisation de la gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies : système normalisé de contrôle de l'accès (A/59/785)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/601)

Lettre datée du 20 mai 2005, adressée à l'Administrateur chargé du Département de la gestion par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques (A/C.5/59/30)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.5, 9, 18 à 20, 22, 24 à 26, 28 à 35, 38, 39, 41, 42, 50, 52 à 54 et 57
Rapports de la Cinquième Commission	A/59/448/Add.2 à 4
Séances plénières	A/59/PV.76, 91 et 104
Résolutions	59/276, 59/282, 59/294 et 59/295
Décisions	59/555 et 59/558

125. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a examiné la question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ».

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques au texte du plan-programme biennal; décidé également de conserver la présentation actuelle du projet de budget-programme, et de maintenir le niveau de détail de l'information y figurant; prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal; prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation; et prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne, agissant en collaboration avec le Corps commun d'inspection, de lui présenter, afin qu'elle les examine à sa soixantième session, des propositions concernant le renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation (résolution 58/269).

À sa cinquante-huitième session encore, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis afin de renforcer la capacité de la Commission économique pour l'Afrique de communiquer et de transmettre des données sous forme électronique, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007; prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires, pour qu'elle l'examine à sa soixantième session, un rapport d'ensemble sur l'état d'avancement de l'expérience ainsi que sur les enseignements tirés de celle-ci; souligné qu'elle accordait la priorité à l'amélioration et à la modernisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi et, à ce propos, prié le Secrétaire général de garder à l'étude la question de la construction d'installations supplémentaires à l'Office et de lui rendre compte à ce sujet dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, à la lumière de l'expérience de l'exploitation d'installations de conférence modernisées (résolution 58/270).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la façon dont auraient fonctionné les installations de conférence modernisées de l'Office des Nations Unies à Nairobi au cours de l'exercice biennal 2006-2007; et prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un fonds de réserve pour utiliser les gains de change et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport à ce sujet à sa soixantième session (résolution 58/272).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 sur la base d'une estimation préliminaire représentant 3 621 900 dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 59/278).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de proposer, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un indicateur de succès pertinent pour le sous-programme 4 (Services des séances et de publication), de la section A (Gestion des conférences, New York) du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (résolution 59/275).

À sa cinquante-neuvième session encore, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme des propositions tendant à augmenter progressivement la part du financement des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à imputer sur le budget ordinaire en vue d'assurer la pleine application de l'article 20 du Statut de cet organisme, et de lui rendre compte des progrès réalisés à sa soixantième session dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007; prié le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 un exposé clair de l'affectation proposée pour les fonds inscrits au budget ordinaire du Haut Commissariat, en indiquant la ventilation des dépenses d'administration et en donnant des renseignements sur les mesures d'efficacité; prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et approbation, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, des propositions concernant les subventions dont l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement aurait besoin à compter de l'exercice biennal 2006-2007; rappelé le paragraphe 44 de sa résolution 58/270 concernant le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007; prié le Secrétaire général de lui proposer des mesures pour améliorer le site Web de l'Organisation, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007; prié le Secrétaire général de lui soumettre à titre prioritaire, au début de sa soixantième

session et avant la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un rapport détaillé sur tous les aspects de la situation financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, contenant des propositions pour le financement fiable et prévisible à long terme des loyers et des charges; et décidé d'examiner les résultats de l'examen de ce rapport dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 59/276).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixantième session, un état exhaustif des incidences financières des différentes solutions recensées en vue de la mise en place d'un système de comptabilité analytique (décision 59/549).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a demandé qu'une analyse plus détaillée du retour sur investissement des projets informatiques et télématiques, de l'incidence de cet investissement sur la qualité des services fournis et le respect des délais, et des ressources nécessaires soit présentée dans les projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et les exercices ultérieurs (résolution 59/282).

À la même session, en avril 2005, l'Assemblée générale a encouragé la Liste des conseils à mieux faire connaître ses activités et invité le Secrétaire général à envisager l'imputation de frais de voyage à cet effet au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007; et décidé que les activités mentionnées dans la résolution qui entraîneraient des dépenses supplémentaires pendant l'exercice biennal 2004-2005 devraient être prises en considération dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 59/283).

À cette même reprise de session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, au cours de la partie principale de sa soixantième session, un rapport sur tous les aspects du plan-cadre d'équipement (résolution 59/295).

**Examen de l'application des recommandations
de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration
et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer les activités du Bureau des affaires spatiales qui figurent dans le Plan d'action proposé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/59/174, sect. VI B) et de veiller à ce qu'elles soient inscrites au programme de travail de l'exercice 2006-2007 (résolution 59/2).

Documentation :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/6 (Introduction, sect. 1 à 35, sect.13/Add.1, Income sect. 1 à 3) et A/60/6/Corr.1 à 3);
- b) Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : Supplément n° 7 (A/60/7);

- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 16 (A/60/16 et Corr.1);
- d) Rapports du Secrétaire général :
- Tous les aspects de la situation financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- Plan-cadre d'équipement;
- Prévisions budgétaires révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2005;
- Utilisation des fonds des missions politiques spéciales au titre de questions dont le Conseil de sécurité est saisi;
- Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité;
- Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale;
- e) Note du Secrétaire général transmettant ses propres observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies »;
- f) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement, A/60/288;
- g) Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/60/183.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 59 et 121 de l'ordre du jour)**

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 : Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16)

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6 (Introduction, sect. 1 à 35, sect.13/Add.1, sect.14/Rev.1, Income sect. 1 à 3) et A/58/6/Corr.1)

Projets de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/83, A/58/84 et A/58/90) (concerne également le point 122)

Améliorations du processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/395 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les procédures budgétaires des organismes des Nations Unies (A/58/375)

Améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/600)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/610)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.10 à 14, 16, 18 et 20 à 30

Rapports de la Cinquième Commission A/58/573 et A/58/587

Séance plénière A/58/PV.79

Résolutions 58/269, 58/270 et 58/272

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 23, 107, 108 et 109 de l'ordre du jour)**

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007 : Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-quatrième session : Supplément n° 16 (A/59/16)

Rapports du Secrétaire général :

Possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/59/415)

Administration de la justice au Secrétariat (A/59/706)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant la note du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sur la rationalisation de la structure financière de l'Institut (A/59/271)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2005 (A/C.5/59/3 et Corr.1 et Add.1)

Rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres du Tribunal administratif des Nations Unies (A/C.5/59/12)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée comme suite aux recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2005 (A/59/553 et Corr.1)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/59/600)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.5, 9, 18 à 20, 22 à 28, 33, 36, 42 et 43
Rapports de la Cinquième Commission	A/59/448/Add.2 et 4, A59/651, A/59/652 et A/59/773
Projet de résolution	A/59/L.4 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.37, 76, 91 et 104
Résolutions	59/2, 59/275, 59/276, 59/278, 59/283 et 59/295
Décisions	59/549

126. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

Plan-programme biennal pour la période 2006-2007

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de ne prendre aucune décision sur le premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007, les États Membres étant partagés sur sa teneur; prié le Secrétaire général d'établir et de proposer un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation ainsi qu'un plan-programme biennal qui s'inséreraient dans le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009, en se fondant notamment sur les principaux critères énoncés dans la résolution; prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 sur la base des priorités énoncées et du plan-programme biennal tels qu'adoptés dans la résolution; prié le Secrétaire général de ne publier, en les réunissant en un seul document, avant la quarante-cinquième session du Comité du programme et de la coordination, que les priorités et le plan-programme biennal, tels qu'adoptés dans la résolution; et prié le Secrétaire général de proposer, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un indicateur de succès pertinent pour le sous-programme 4 (Services des séances et de publication), de la section A (Gestion des conférences, New York) du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (résolution 59/275).

Choix des priorités

À sa cinquante-neuvième session également, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant le rapport du Secrétaire général sur le choix des priorités (résolution 59/275).

Documentation :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 16 (A/60/16);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le choix des priorités (A/59/87);

- c) Note du Secrétaire général transmettant le document suivant :
Projet de plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007 :
Programme 27 (Sûreté et sécurité) (A/59/806);
- d) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et
de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale;
Propositions visant au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et
de leur évaluation (A/60/73).

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 109 de l'ordre du jour)**

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007 : Supplément n° 6 et
rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa
quarante-quatrième session : Supplément n° 16 (A/59/16)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des
Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/59/69)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de
contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de
la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique
générale (A/59/79)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.22, 23 et 33

Rapport de la Cinquième Commission A/59/651

Séance plénière A/59/PV.76

Résolution 59/275

**127. Amélioration de la situation financière de l'Organisation
des Nations Unies¹**

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre
du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé « Problèmes
financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). Elle a
examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session
(résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et
39/239 A et B et décision 34/435).

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé « Crise financière actuelle de
l'Organisation des Nations Unies » a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour
de la quarantième session (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa
quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session
(résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471,
40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à
l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés « Crise financière actuelle de

l'Organisation des Nations Unies » et « Crise financière de l'Organisation des Nations Unies » sous un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de sa quarante-huitième session à sa cinquante-deuxième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462 et 52/496).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à son projet d'ordre du jour de la session suivante (décisions 53/494, 54/495, 55/493, 56/482 et 57/598).

Documentation : Rapport périodique du Secrétaire général.

128. Plan des conférences

Une résolution intitulée « Plan des conférences » a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquante-huitième sessions.

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir également l'alinéa f) du point 114).

Depuis sa quarante-troisième session, l'Assemblée a examiné la question tous les ans (résolutions 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B et 58/250).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient gérés de la même façon que dans les autres lieux d'affectation (sect. II A, par. 7); a réaffirmé que toutes les réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi devaient se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences (sect. II A, par. 8); s'est déclarée profondément préoccupée par le nombre de postes encore vacants dans les services d'interprétation et de traduction, en particulier à l'Office des Nations Unies à Nairobi (sect. II A, par. 10); s'est félicitée des mesures qui avaient été prises pour utiliser davantage et plus efficacement les services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (sect. II A, par. 12); a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique crée et développe des liens avec d'autres centres et organes, mette en place et utilise un système intégré de gestion des conférences, et envisage de faire appel, si nécessaire, à d'autres technologies modernes, en vue de faire preuve de plus d'efficacité dans la prestation des services (sect. II A, par. 13); a prié à nouveau le Secrétaire général de mettre au point de nouvelles mesures propres à asseoir le principe de responsabilité au sein du

Secrétariat, y compris en instituant un mécanisme interdépartemental de suivi des opérations, le but étant que les documents soient soumis pour traitement dans les délais (sect. II B, par. 11); a prié le Secrétaire général d'examiner la formule consistant à fixer un délai pour la parution des comptes rendus analytiques, d'en examiner les incidences pratiques et financières, et de lui présenter un projet pilote à sa soixantième session (sect. II B, par. 13); l'a prié en outre d'étudier en détail toutes les formules, y compris celles proposées aux paragraphes 59 à 63 de son rapport, en suivant en cela les directives des organes délibérants, et de lui rendre compte des incidences pratiques et financières de ces formules (sect. II B, par. 14); lui a demandé en outre de systématiser l'impression à la demande des documents de conférence en sorte d'améliorer les services fournis aux États Membres, compte dûment tenu des directives des organes délibérants, des enseignements tirés de l'expérience, des besoins spéciaux des pays en développement et des observations des États Membres, et d'envisager également d'en étendre le principe aux publications (sect. II B, par. 17); l'a prié d'encourager le respect des directives énoncées en la matière au paragraphe 15 de sa résolution 53/208 B, dans la mesure du possible (sect. III, par. 4); lui a demandé instamment de poursuivre les consultations qui y sont mentionnées, l'idée étant d'envisager de généraliser la distribution électronique de la documentation tout en continuant d'en assurer la distribution sur papier selon que de besoin (sect. III, par. 5); l'a prié de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question du taux élevé d'autorévision (sect. IV, par. 5); lui a demandé à nouveau, en actualisant les normes de production, d'examiner la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles (sect. IV, par. 6); et l'a prié de lui rendre compte à sa soixantième session sur toutes les questions susmentionnées (résolution 59/265).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2005 : Supplément n° 32 (A/60/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - Plan des conférences (résolution 59/265), A/60/93;
 - Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (résolution 58/250, sect. II B), A/60/112;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (Sédoc) : bilan de la situation » (A/58/435) (concerne le point 129) et les observations faites par le Secrétaire général à ce sujet (A/58/435/Add.1) (concerne le point 129)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/620)

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 112 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2004 : Supplément n° 32 (A/59/32)

Rapports du Secrétaire général :

Plan des conférences (A/59/159 et Add.1)

Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/59/172)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la gestion globale des services de conférence (A/59/133 et Corr.1) (concerne également le point 118)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/418)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.7, 8, 11 et 33

Rapport de la Cinquième Commission A/59/644

Séance plénière A/59/PV.76

Résolution 59/265

129. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

L'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose notamment que le Comité des contributions conseille l'Assemblée générale au sujet des mesures à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée a demandé instamment à tous les États ayant des arriérés qui demandaient à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision figurant au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B par laquelle elle faisait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels; et prié le Comité des contributions de poursuivre l'examen de la méthode applicable aux futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement, et de continuer d'envisager des critères systématiques pour déterminer quand il convient de remplacer les taux de change du marché par les taux de change corrigés des prix ou par un autre taux de change approprié (résolution 58/1 B).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé de remettre à sa soixantième session l'examen de la question des arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (décision 59/551 B).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juillet 2005, l'Assemblée générale a reconnu que le non-paiement par les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine, la Somalie et le Tadjikistan de la totalité du montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19 de la Charte était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté; et décidé que ces États Membres seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'elle prenne une décision finale durant la partie principale de sa soixantième session (résolution 59/312).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément n° 11 (A/60/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels, A/60/66.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 113 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quatrième session : Supplément n° 11 (A/59/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/59/67)

Lettre datée du 24 juin 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des contributions (A/59/864)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.10, 11, 23, 29, 33 et 57 (concerne également le point 107)
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/421/Add.1, A/59/652 et Add.2 (concerne également le point 107)
Projet de résolution	A/59/L.66 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.76, 104 (concerne aussi le point 107) et 113
Résolution	59/312
Décision	59/551 C (concerne aussi le point 107)

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 11 (A/58/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/58/63)

Note du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (A/58/189)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.3 à 6 et 29

Rapport de la Cinquième Commission A/58/432/Add.1

Séance plénière A/58/PV.79

Résolution 58/1 B

130. Gestion des ressources humaines

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de la fonction publique internationale de continuer, dans les limites de son mandat, à étudier la question de la mobilité dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, notamment ses conséquences sur l'organisation des carrières, et de lui présenter des recommandations dans ses rapports annuels; et prié le Secrétaire général de faire réaliser une étude pour déterminer s'il serait possible de trouver du personnel sur les marchés de l'emploi locaux pour pourvoir des postes d'agent des services généraux faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international, de réévaluer la conclusion tirée en 1975 quant à la nécessité de recruter en dehors de la zone du lieu d'affectation pour pourvoir les postes des groupes de traitement de texte, compte tenu des hautes qualités requises pour exercer les fonctions linguistiques, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixantième session (résolution 59/266).

Questions dont l'examen a été reporté

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixantième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur la liste du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/59/L.34); du rapport biennal sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, indiquant notamment la nationalité des intéressés, la durée de leur emploi, le département auquel ils ont été affectés et les fonctions qu'ils ont exercées (A/59/716); du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/786); et du rapport du Secrétaire général sur l'analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis (A/59/724) (décision 59/551).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Composition du Secrétariat (résolution 57/305, sect. IX);

- b) Modifications du Règlement du personnel (article 12.3 du Statut du personnel), A/60/174;
- c) Étude concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (résolution 59/266), A/60/262.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 114 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/59/263 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/59/388)

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel (A/59/526)

Observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel » (A/59/526/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.29, 33 et 57
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/652/Add.2
Séance plénière	A/59/PV.104
Résolution	59/266
Décision	59/551 C

131. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé, pour une période initiale de quatre ans, le Corps commun d'inspection (résolution 2150 (XXI)) et décidé ultérieurement de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de 8 à 11 inspecteurs, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1978. Pour la composition du Corps commun, voir point 17 h) plus haut.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est déclarée consciente que le Corps commun d'inspection ne pourrait accroître encore son efficacité et

renforcer son rôle que si les dispositions de son Statut étaient intégralement appliquées; a demandé instamment aux États Membres qui étaient invités à présenter des candidatures au Corps commun de respecter scrupuleusement les dispositions du Statut de celui-ci concernant les qualifications et l'expérience de ses membres; et a décidé de ne plus demander au Secrétaire général de rapport sur l'application des recommandations du Corps commun (résolution 59/267).

Documentation :

- a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2004 et programme de travail pour 2005 (A/60/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection :
 - « Liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2006 et au-delà »;
 - « Mesures visant à accroître encore l'efficacité et la qualité des programmes en faveur du développement du système des Nations Unies au niveau des pays », et observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - « Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du secrétariat », A/60/78, et observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/60/78/Add.1);
 - « Politiques des organismes des Nations Unies en faveur de l'utilisation de logiciels d'accès libre dans les secrétariats » et observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 115 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection :

- « Examen de la gestion et de l'administration au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés » (A/59/394) et observations du Secrétaire général à ce sujet (A/59/721/Add.1);
- « Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel » et observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/59/526/Add.1);
- « Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies » (A/59/607) et observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/59/607/Add.1);

« Présentation générale de la série de rapports sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies » (A/59/617) et observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/59/617/Add.1);

« Délégation de pouvoirs et responsabilisation : deuxième partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies » (A/59/631) et observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/59/631/Add.1).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection :

Examen préliminaire du statut et des méthodes de travail du Corps commun d'inspection (A/58/343)

Examen approfondi du statut et des méthodes de travail du Corps commun d'inspection (A/58/343/Add.1 et 2)

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 115 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 3 décembre 2003 : Supplément n^o 34 (A/59/34)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/59/349)

Note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2004 (A/59/75)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.3 et 33

Rapport de la Cinquième Commission A/59/646

Séance plénière A/59/PV.76

Résolution 59/267

132. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses

travaux ou appliquent le régime commun de traitements et indemnités. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations qui appliquent le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui présenter, à sa soixantième session, des informations sur les pratiques en vigueur dans d'autres fonctions publiques et organisations internationales comparables en ce qui concerne l'octroi d'indemnités pour frais d'études; l'a aussi priée de lui présenter à sa soixantième session des informations sur les entités qui lui servent de référence pour fixer des prestations; et a prié le Secrétaire général de modifier la dénomination du corps de hauts fonctionnaires pour mieux rendre compte de sa nature et du fait qu'il serait le fruit d'efforts concertés déployés par les différents chefs de secrétariat en vue d'améliorer les capacités de gestion et l'efficacité des cadres, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session (résolution 59/268).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question du renforcement de la fonction publique internationale à titre prioritaire, au cours de sa soixantième session (décision 59/561).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 : Supplément n° 30 (A/60/30);
- b) Note du Secrétaire général intitulée « Réseau de direction » sur la modification de la dénomination du corps de hauts fonctionnaires pour mieux rendre compte de sa nature et du fait qu'il serait le fruit d'efforts concertés déployés par les différents chefs de secrétariat en vue d'améliorer les capacités de gestion et l'efficacité des cadres (résolution 59/268) (A/60/209);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (voir également point 125);
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004 : Supplément n° 30 (A/59/30) (Vol. I et II)

Rapport du Secrétaire général transmettant les vues des organismes du système des Nations Unies sur les conclusions et recommandations du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/399)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004 (A/59/429) (concerne également le point 108)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport présenté par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004 (A/59/522) (concerne également le point 108)

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/153)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.14, 17, 33 et 42
Rapport de la Cinquième Commission	A/59/647 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.76 et 91
Résolution	59/268
Décision	59/561

133. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Le Bureau des services de contrôle interne a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui transmettre les rapports du Bureau des services de contrôle interne pour examen et décision, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à son propre règlement intérieur (résolution 54/244).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne, agissant en collaboration avec le Corps commun d'inspection, de lui présenter, afin qu'elle les examine à sa soixantième session, des propositions concernant le renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation (résolution 58/269).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui ont trait au renforcement des contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs de toutes les missions hors Siège des Nations Unies, ainsi que sur l'établissement des rapports connexes, afin d'assurer l'exactitude des comptes, soient intégralement appliquées et de lui rendre compte à ce sujet lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session; et l'a prié de codifier les procédures à suivre pour l'achat et l'utilisation de véhicules et autres matériels par les missions hors Siège des Nations Unies afin que celles-ci les appliquent de manière systématique, et de lui rendre compte à ce sujet lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session (résolution 59/270).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de la suite donnée par les organes délibérants des commissions régionales aux recommandations contenues dans le rapport du Bureau

des services de contrôle interne sur son audit des commissions régionales; et l'a prié de veiller à ce que le Bureau continue d'assurer le contrôle interne de toutes les opérations que comporte le traitement des réclamations soumises à la Commission d'indemnisation des Nations Unies et d'en rendre régulièrement compte dans son rapport annuel (résolution 59/271).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer que les rapports que le Bureau des services de contrôle interne lui présente chaque année et chaque semestre contiennent le titre et un résumé succinct de tous les rapports établis par lui pendant l'année; décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement tels que présentés par lui et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part; prié le Secrétaire général de doter l'Organisation d'un mécanisme de suivi de haut niveau chargé de veiller à ce que les conclusions et les recommandations du Bureau, de même que les conclusions du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes, soient effectivement intégrées aux processus de direction; et prié le Secrétaire général de lui indiquer à sa soixantième session comment l'indépendance fonctionnelle du Bureau pourrait être pleinement garantie dans le contexte de sa résolution 48/218 B (résolution 59/272).

À sa cinquante-neuvième session également, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixantième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (résolution 59/266, sect. XIII).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en mars 2005, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixantième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (décision 59/557).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en mai 2005, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixantième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain afin de l'analyser dans le cadre de l'examen du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité dans les organismes des Nations Unies (résolution 59/296, sect. XV).

Documentation :

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Rapport annuel pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/270, par. 3, 59/271, par. 4 et 11, et 59/272);

Inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (également au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ») (résolutions 48/218 B et 59/272);

Examen de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (également au titre du point intitulé « Promotion de la femme ») (résolutions 48/218 B et 59/272);

Plan-cadre d'équipement (également au titre du point intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ») (résolution 57/292, sect. II, par. 22);

Utilisation et gestion des fonds approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 pour des projets de renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (également au titre du point intitulé « Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ») (résolution 59/276, sect. XI, par. 10);

Audit de gestion approfondi portant sur les pratiques du Département des opérations de maintien de la paix (également au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ») (résolution 59/296, sect. III, par. 6, et sect. IV, par 4);

Audit des coûts standard appliqués aux frais généraux du Siège (également au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ») (résolution 59/301, par. 12).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies (A/57/747 et Corr.1) (concerne également le point 111)

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Rapport annuel sur la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/364)

Audit des commissions régionales (A/58/785)

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 118 et 119 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne sur la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/359)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (A/59/373)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/59/388)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain (A/59/702)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.6, 9, 18, 19, 20, 22, 23 et 33
Rapports de la Cinquième Commission	A/59/448/Add.3, A/59/648 et A/59/649
Séances plénières	A/59/PV.76 et 91
Résolutions	59/270 à 59/272
Décision	59/557

134. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

La procédure de recours

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au titre du point intitulé « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours (résolution 55/258, sect. XI, par. 5).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait pris l'initiative de demander au Bureau des services de contrôle interne de procéder à une étude de gestion de l'ensemble de la procédure de recours; a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'étude de gestion porte sur certains aspects de la procédure de recours et lui a demandé d'élaborer, à titre prioritaire, un système de responsabilisation effective permettant à l'Organisation de recouvrer les sommes perdues, à la suite de jugements du Tribunal administratif, du fait d'irrégularités de gestion, d'actes répréhensibles ou de fautes lourdes commis par ses fonctionnaires, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/307).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé que les délais recommandés par le Bureau des services de contrôle interne pour la procédure de recours devraient impérativement être respectés dès lors que les moyens requis auraient été mis à disposition, et ce à partir du 1^{er} janvier 2006 au plus tard; prié le Secrétaire général de transférer du Département de la gestion du Secrétariat à son propre cabinet la responsabilité de la formulation des décisions sur les recours; décidé de modifier l'alinéa a) de la disposition 111.2 du Règlement du personnel à l'effet de prescrire à tout fonctionnaire souhaitant attaquer en recours une décision administrative de faire tenir au chef du département, bureau, fonds ou programme dont il relevait copie de la demande de réexamen qu'il aurait adressée au Secrétaire général; décidé que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts externes indépendants de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice; décidé également que le groupe serait composé d'un juge ou ancien juge de renom, spécialiste du droit administratif, d'un spécialiste des procédures non contentieuses de règlement des litiges, d'un universitaire spécialiste du droit international, d'une personne ayant exercé des fonctions de direction et d'administration à un niveau élevé dans une organisation internationale, et d'une

personne justifiant d'une expérience des opérations des Nations Unies sur le terrain; et décidé que le groupe commencerait ses travaux au plus tard le 1^{er} février 2006 et présenterait ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006 (résolution 59/283).

Questions concernant le Tribunal administratif des Nations Unies

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné cette question (résolution 57/307).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, souhaitant aider le Tribunal à être aussi efficace que possible dans la conduite de ses travaux futurs, a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies, avec effet au 1^{er} janvier 2004 (résolution 58/87).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Tribunal, avec effet au 1^{er} janvier 2006, de sorte que le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalités différentes, que les membres possèdent une expérience judiciaire dans le domaine du droit administratif ou un domaine équivalent dans leur juridiction nationale, et que trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce (résolution 59/283).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Administration de la justice au Secrétariat (résolution 59/283), A/59/883;
- b) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolution 59/283);
- c) Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2003 et 2004, et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (résolution 55/258), A/60/72 et Corr.1;
- d) Cas de faute professionnelle ou délictueuse avérée (résolution 59/287);
- e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-neuvième session (points 108 et 120 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2002 et 2003 (A/59/70)

Possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78)

Mesures prises pour prévenir toute discrimination sur la base de la nationalité, de la race, du sexe, de la religion ou de la langue au sein de l'Organisation (A/59/211) (au titre du point 114)

Administration de la justice au Secrétariat : rôle des jurys en matière de discrimination et autres plaintes (A/59/414)

Administration de la justice au Secrétariat (A/59/449)

Administration de la justice au Secrétariat (A/59/706) (concerne également le point 123)

Note du Secrétaire général intitulée « Rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres du Tribunal administratif des Nations Unies » (A/C.5/59/12)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice : harmonisation des statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (A/59/280 et Corr.1) (concerne également le point 115) et ses propres observations (A/59/280/Add.1) (concerne également le point 115)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion de la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies (A/59/408)

Rapport d'activité du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/715)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.27, 28, 36, 42 et 43

Rapport de la Cinquième Commission A/59/773

Séance plénière A/59/PV.91

Résolution 59/283

135. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, conformément à sa résolution 49/251.

De sa cinquante et unième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252 et 58/253).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est inquiétée du montant des contributions statutaires non acquittées et du gel des dépenses que le Secrétariat avait imposé de ce fait au Tribunal et de ses répercussions préjudiciables sur le déroulement de la stratégie d'achèvement des travaux, et a prié le Secrétaire général de présenter des propositions sur les moyens d'améliorer la dotation en effectifs du Tribunal dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, de lui présenter les rapports demandés aux paragraphes 17 et 23 de sa résolution 58/253, et de rendre compte du programme de communication du Tribunal et des mesures qui

seraient prises pour assurer le transfert progressif d'affaires aux juridictions nationales (résolution 59/273).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général : budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/265);
- b) Rapport d'activité du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11)

Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2004-2005 (A/59/549)

Examen des résultats de l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/59/139)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/561)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.27 et 30

Rapport de la Cinquième Commission A/59/603

Séance plénière A/59/PV.76

Résolution 59/273

136. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/235.

De sa quarante-huitième session à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254 et 58/255 et décisions 48/461, 49/471 A et B et 55/477).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est inquiétée du montant des contributions statutaires non acquittées et du gel des dépenses que le Secrétariat avait imposé de ce fait au Tribunal et de ses répercussions préjudiciables sur le déroulement de la stratégie d'achèvement des travaux, et a prié le Secrétaire général de présenter des propositions sur les moyens d'améliorer la dotation en effectifs du Tribunal dans le contexte du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 59/274).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général : budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/264);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 122 de l'ordre du jour)

Rapport financier et états financiers vérifiés et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12)

Rapports du Secrétaire général :

Adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux (A/59/139)

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/547)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/561)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.27 et 30

Rapport de la Cinquième Commission A/59/604

Séance plénière A/59/PV.76

Résolution 59/274

137. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions transectorielles

À la reprise de cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de lui présenter, à la reprise de sa soixantième session, une évaluation de la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats en ce qui concernait les opérations de maintien de la paix (résolution 57/290 B).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer, à titre expérimental, un poste P-4 à la Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion du Bureau des services de contrôle interne pour permettre à celui-ci d'assumer des fonctions de contrôle portant sur les aspects militaires des opérations de maintien de la paix, et décidé également de ne pas approuver le montant prévu au titre des

consultants pour s'assurer pendant six mois les services de trois experts qui était mentionné au paragraphe 70 du rapport du Comité consultatif (A/57/776); et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application et de l'incidence de cette décision dans ses propositions budgétaires relatives au compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 57/318).

À la reprise de cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général : de lui présenter chaque année un rapport d'ensemble sur le financement des missions de maintien de la paix; d'inclure dans le projet de budget de chaque opération de maintien de la paix pour l'exercice 2006/07 des renseignements utiles sur les gains d'efficacité réalisés grâce à l'application des dispositions pertinentes de la résolution; de charger le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat d'analyser le processus d'élaboration des projets de budget des opérations de maintien de la paix et de lui présenter ses conclusions, assorties de recommandations sur les moyens de rationaliser ce processus; et de charger d'urgence le Bureau des services de contrôle interne de réaliser un audit de gestion approfondi portant sur les pratiques du Département des opérations de maintien de la paix et sur les risques de double emploi, de fraude et d'abus de pouvoir et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session; autorisé le Secrétaire général à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auraient atteint le plafond de quatre ans au 30 juin 2006, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session; prié le Secrétaire général de s'assurer que le Bureau des services de contrôle interne continuait à suivre l'évolution des taux de l'indemnité de subsistance (missions); de lui présenter à sa soixantième session un rapport d'ensemble fondé sur une analyse approfondie des aspects visés aux paragraphes 2 et 3 de la section XIV de la résolution; de faire en sorte que les chefs des opérations de maintien de la paix adoptent des mesures efficaces de gestion et de reconstitution des stocks, ainsi que des procédures rationnelles de passation par profits et pertes du matériel devenu inutile ou inutilisable; de tenir pleinement compte de la rentabilité des technologies de l'information et des communications et de rendre compte de son incidence sur les ressources nécessaires au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix; d'appliquer le système Galileo à toutes les opérations de maintien de la paix afin d'uniformiser les stocks des opérations de maintien de la paix; d'établir sur une base plus réaliste le budget des opérations aériennes; de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes; de lui présenter une analyse coûts-avantages du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des missions prévues, et de lui en rendre compte à sa soixantième session; de réaliser une analyse coûts-avantages de la livraison de rations alimentaires par voie aérienne, sans préjudice de la fourniture de vivres aux contingents, et d'adopter pour chaque opération de maintien de la paix la solution la plus viable et la plus économique; et de réaliser une analyse coûts-avantages du recours à un mécanisme d'inspection indépendant pour vérifier le respect par les fournisseurs de toutes les spécifications relatives à la qualité, à l'hygiène et aux livraisons figurant dans les cahiers des charges (résolution 59/296).

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé que, s'agissant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, l'excédent de 13 790 000 dollars des États-Unis se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 59/297).

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le prochain groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, qui se réunirait en 2008, procède pendant 14 jours ouvrés au moins à un examen d'ensemble du système de remboursement dudit matériel; prié instamment le Secrétaire général d'envisager de réunir le Groupe de travail avant 2008, si possible; décidé que lorsque le prochain groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents ferait des recommandations concernant la révision des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents, il devrait, sans préjuger de l'examen d'ensemble du système de remboursement du matériel, tenir compte du fait que les taux pour la période 2004-2008 n'avaient pas été révisés puisque le Groupe de travail de 2004 n'avait pu se mettre d'accord ni sur leur relèvement ni sur la méthode à utiliser; réitéré la demande formulée au paragraphe 8 de sa résolution 55/274 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport d'ensemble portant sur tous les éléments qui y étaient mentionnés; décidé de mettre en place une voie de communication entre le Secrétariat et les États Membres sur le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents, qui serait exclusivement réservée à l'échange d'informations et à la recherche d'éclaircissements et ne pourrait pas servir à prendre des décisions relevant du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et des organes intergouvernementaux compétents (résolution 59/298).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans les prévisions budgétaires pour 2006/07 des renseignements détaillés sur les incidences financières et juridiques et les avantages escomptés de l'extension de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; de procéder à une analyse plus poussée des moyens d'utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège; et décidé du financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 59/299).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire.

À la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé de modifier la méthode de financement du compte d'appui afin que l'Assemblée alloue les ressources au Siège pour ses activités d'appui pendant les exercices se terminant le 30 juin de l'année suivante et de mettre en recouvrement les quotes-parts des États Membres selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix (A/50/876). Dans son rapport portant sur la même question (A/50/897), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'approuver la proposition du Secrétaire général et indiqué que les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mises en recouvrement des quotes-parts. Dans sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996, l'Assemblée a approuvé à titre provisoire, pour la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997, la nouvelle méthode de financement du compte d'appui.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'affecter des crédits au recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la mise en œuvre et le suivi des programmes de protection de l'environnement sur le terrain et prié le Secrétaire général de justifier de nouveau sa position à ce sujet en fournissant un complément d'information sur les raisons pour lesquelles des moyens d'appui étaient nécessaires au Siège et sur les modalités de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement; prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit des coûts standard appliqués aux frais généraux du Siège et de lui soumettre ses conclusions à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session; décidé qu'à l'avenir toutes les demandes visant à doter le Siège de moyens supplémentaires en raison de l'établissement ou de l'expansion d'opérations de maintien de la paix ou de missions de soutien à la paix seraient accompagnées d'une analyse des moyens libérés par l'éventuelle réduction ou liquidation d'autres missions; décidé également que, à l'expiration du mandat d'une mission, les postes expressément affectés à celle-ci au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix devraient être soit supprimés, soit transférés, et qu'il devrait être tenu compte du changement dans les propositions budgétaires suivantes relatives au compte d'appui; approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, d'un montant de 146 935 200 dollars (voir A/C.5/59/28 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et A/C.5/59/32), qui servirait notamment à financer 761 postes existants et 70 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes; et décidé du financement des dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 59/301).

À la même session, la Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/32), a décidé

d'informer l'Assemblée que l'adoption du projet de résolution A/C.5/59/L.53 entraînerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 466 600 dollars au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, au titre du Bureau des services de contrôle interne (décision 59/562).

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2004

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question des informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2005 pendant la partie principale de sa soixantième session (décision 59/563).

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé de reporter le reversement du montant net des liquidités détenues sur le Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine au 30 juin 2004, soit 7 182 000 dollars; décidé également que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devraient figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix clôturées dont elle serait saisie à sa soixantième session; et décidé en outre de radier de son ordre du jour le point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine » (résolution 59/302).

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola devraient figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle serait saisie à sa soixantième session, et décidé aussi de radier de son ordre du jour le point intitulé « Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola » (décision 59/564).

Documentation :

- a) Rapport financier et états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et rapport correspondant du Comité des commissaires aux comptes : Supplément n° 5 (A/60/5, vol. II);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/296);
 - Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la

période se terminant le 30 juin 2005 (résolution 48/216 B) (voir également point 122 a));

Mécanisme de suivi de haut niveau chargé d'assurer l'application intégrale et rapide des recommandations de tous les organes de contrôle (résolution 59/296);

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2005 (décision 59/563);

Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (résolution 59/296);

Rengagement au titre de la série 100 du Règlement du personnel des membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auraient atteint le plafond de quatre ans au 30 juin 2006 (résolution 59/296);

Rapport d'ensemble sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans les missions de maintien de la paix (résolution 59/296);

Analyse coûts-avantages du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) à des missions en cours et à des missions prévues (résolution 59/296);

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (résolution 59/297);

Méthode à utiliser pour le calcul des montants à rembourser au titre des contingents, notamment l'indemnité journalière (résolution 59/298);

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 59/299);

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/299);

Analyse des moyens d'utiliser la Base de soutien logistique pour assurer la prestation de services dans le domaine des communications et des technologies de l'information (résolution 59/299);

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 59/301);

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/301);

c) Notes du Secrétaire général :

Montants budgétaires approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 49/233 A);

Informations semestrielles actualisées sur le projet de budget de chaque opération de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 49/233 A);

Montants des crédits à ouvrir pour chaque opération de maintien de la paix, y compris la part affectée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;

- d) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- e) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
- Audit de gestion approfondi sur les pratiques du Département des opérations de maintien de la paix (résolution 59/296);
- Audit des coûts standard appliqués aux frais généraux du Siège (résolution 59/301).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/57/774)

Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget et le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/776)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.46 à 53 et 56

Rapport de la Cinquième Commission A/57/656/Add.1

Séance plénière A/57/PV.90

Résolutions 57/318 et 57/290 B

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(points 123 à 125 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications : arrangements pour le système Galaxy (A/59/265/Add.1)

Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/59/292)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/681)

Gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/59/688)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/691)

État d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés (A/59/701)

Étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie) (A/59/703)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/714 et Add.1)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/730)

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (A/59/751) (point 125)

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2004 (A/59/752)

Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/59/762)

État de la liste de personnels civils prêts à être déployés rapidement (A/59/763)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/59/782)

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/59/787)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies (A/59/68)

Transmettant ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection sur le Programme des Volontaires des Nations Unies (A/59/68/Add.1)

Transmettant ses observations sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures relatives à l'indemnité de subsistance en mission (A/59/698/Add.1)

Examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix (A/59/794)

Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/59/795)

Montants budgétaires approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/C.5/59/18/Rev.1)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/C.5/59/29)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/59/33)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit de suivi des politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement du personnel civil international des missions (A/59/152)

Rapport sur la première année d'expérience de l'emploi d'enquêteurs de région dans les deux centres régionaux de Vienne et de Nairobi (A/59/546)

États présentés par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale :

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/59/L.20 sur l'étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/C.5/59/28 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.53 sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix : questions concernant l'ensemble des opérations (A/C.5/59/32)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Enquête sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/59/661)

Audit des politiques et des procédures relatives à l'indemnité de subsistance en mission (A/59/698)

Audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain (A/59/702)

Examen de la capacité opérationnelle des observateurs militaires des Nations Unies (A/59/764)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/59/708)

Gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/59/722)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/59/736)

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés (A/59/736/Add.2)

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (A/59/736/Add.8) (également au titre du point 125)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/784)

Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/59/L.20 (A/59/789 et A/C.5/59/SR.53)

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2004 (A/59/790)

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/59/791)

Lettre datée du 12 mars 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/58/37 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.13, 46 à 48, 50, 53, 56 et 57
Rapports de la Cinquième Commission	A/59/532 et Add.1, A/59/832 et A/59/840
Séances plénières	A/59/PV.46 et 104
Résolutions	59/296 à 59/299, 59/301 et 59/302
Décisions	59/562, 59/563 et 59/564

138. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Par sa résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser, pour une durée initiale de six mois à compter du 1^{er} juin 2004, avec l'intention de la proroger pour des périodes additionnelles, le déploiement d'une opération de maintien de la paix intitulée Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Dans sa résolution 1602 (2005) du 31 mai 2005, la plus récente sur cette question, le Conseil a prolongé le mandat de l'Opération jusqu'au 31 décembre 2005.

À sa cinquante-neuvième session, en octobre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 329 714 400 dollars des États-Unis, comprenant le montant de 106 334 600 dollars déjà autorisé pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, en vertu de sa résolution 58/312, et de répartir entre les États Membres un montant additionnel de

31 046 400 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2004; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 076 225 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2004; décidé en outre de répartir entre les États Membres un montant de 192 333 400 dollars, à raison de 27 476 200 dollars par mois, au titre de l'exercice allant du 1^{er} décembre 2004 au 30 juin 2005; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 169 775 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 juin 2005 (résolution 59/15 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi un crédit de 49 709 300 dollars, correspondant au montant que, par sa résolution 58/312, elle avait approuvé et réparti antérieurement pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004, aux fins de la mise en place de l'Opération; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi un crédit de 307 693 100 dollars, dont 292 272 400 dollars pour l'Opération aux fins de son fonctionnement, 12 609 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 811 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies et de répartir entre les États Membres un montant de 307 693 100 dollars, à raison de 25 641 091 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 306 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, soit 8 297 100 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 782 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 227 400 dollars; décidé également que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 9 470 200 dollars représentant le solde inutilisé et les intérêts créditeurs de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 9 470 200 dollars représentant le solde inutilisé et les intérêts créditeurs de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées et décidé en outre que la somme de 33 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des crédits correspondant au montant de 9 470 200 dollars (résolution 59/15 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/15 B);

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 153 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/300)

Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et rapport sur les dépenses pour la période allant du 31 avril au 30 juin 2004 (A/59/748)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/412 et A/59/736 et Add.12)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.7, 13, 49 et 57

Rapports de la Cinquième Commission A/59/528 et Add.1

Séances plénières A/59/PV.46 et 104

Résolutions 59/15 A et B

**139. Financement de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire**

Par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une durée initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004 et prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la MINUCI et des forces de la CEDEAO à l'ONUCI.

Par sa résolution 1609 (2005) du 24 juin 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutenaient serait prorogé pour une période de sept mois jusqu'au 24 janvier 2006, approuvé le mandat de l'Opération, et autorisé l'augmentation de la composante militaire et de la composante police civile de l'Opération.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, un crédit d'un montant de 177 826 200 dollars au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, et de répartir entre les États Membres un montant de 92 864 793 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 4 avril 2005; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 438 826 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du

1^{er} janvier au 4 avril 2005; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 84 961 407 dollars pour la période du 5 avril au 30 juin 2005, à raison de 29 637 700 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 316 374 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 5 avril au 30 juin 2005 (résolution 59/16 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération, un crédit d'un montant de 386 892 500 dollars au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, dont 367 501 000 dollars pour l'Opération, aux fins de son fonctionnement, 15 856 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 535 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 386 892 500 dollars, à raison de 32 241 041 dollars par mois; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 150 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, soit 7 623 600 dollars, la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 241 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 286 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 13 328 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; et décidé que la somme de 219 600 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des crédits correspondant au montant de 13 328 900 dollars (résolution 59/16 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/16 B);
 - Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 154 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/289)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et rapport sur les dépenses de la période allant du 4 avril au 30 juin 2004 (A/59/750)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/419 et Corr.1, A/59/736 et Add.15)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.9, 13, 49 et 57
Rapports de la Cinquième Commission	A/59/529 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.46 et 104
Résolutions	59/16 A et B

140. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de l'UNFICYP, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1604 (2005) du 15 juin 2005, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2005.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du 27 mai 1993 adoptée par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invité les États Membres à y verser des contributions volontaires et prié le Secrétaire général de continuer à les solliciter à cette fin (résolution 59/284 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 1 665 400 dollars pour le fonctionnement de la Force et de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, le montant additionnel de 1 164 600 dollars affecté au fonctionnement de la Force; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 163 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des

contributions du personnel approuvé pour la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 701 231 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 701 231 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé également, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2004, qu'un tiers du montant des recettes diverses pour cet exercice, soit 451 300 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé en outre que, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2004, la part dudit gouvernement dans le montant des recettes diverses pour cet exercice, soit 201 369 dollars, lui sera reversée; et décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993.

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 46 512 600 dollars, dont 44 184 300 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 903 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 424 500 dollars pour la Base de soutien logistique et de répartir entre les États Membres un montant de 25 313 600 dollars, à raison de 2 109 466 dollars par mois; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 415 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 112 100 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 269 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 34 400 dollars (résolution 59/284 B).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/284 B);

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/620)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/656 et Add.1)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/718)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/734 et A/59/736/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.37, 43, 47, 48 et 57

Rapports de la Cinquième Commission A/59/770 et Add.1

Séances plénières A/59/PV.91 et 104

Résolutions 59/284 A et B

**141. Financement de la Mission de l'Organisation
des Nations Unies en République démocratique du Congo**

Dans sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé aux termes des résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1^{er} mars 2000. Dans ses résolutions 1291 (2000) du 24 février 2000, 1493 (2003) du 28 juillet 2003 et 1565 (2004) du 1^{er} octobre 2004, le Conseil a ensuite décidé d'augmenter les effectifs de la MONUC. La prorogation la plus récente a été décidée dans la résolution 1592 (2005) du 30 mars 2005, pour une période supplémentaire se terminant le 1^{er} octobre 2005.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUC, au titre de la période allant du 1^{er} octobre 2004 au 30 juin 2005, un crédit additionnel de 245 642 900 dollars pour le fonctionnement de la Mission (résolution 59/285 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 383 187 800 dollars pour assurer le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 265 322 580 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2005; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 235 325 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2005; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de

proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 84 677 420 dollars pour la période du 2 au 31 octobre 2005; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 351 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 2 au 31 octobre 2005; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUC, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 20 220 700 dollars, dont 16 534 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 686 300 dollars pour la Base de soutien logistique et de répartir entre les États Membres le montant de 20 220 700 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 635 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprenait la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 337 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 298 200 dollars (résolution 59/285 B).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 59/285 B);

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/285 B);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/657);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 :

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/707)

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005 (A/59/779)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/59/735 et A/59/736/Add.16)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.40, 43, 50 et 57
Rapports de la Cinquième Commission	A/59/771 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.91 et 104
Résolutions	59/285 A et B

142. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Par sa résolution 1257 (1999) du 3 août 1999, il a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, jusqu'au 30 novembre 1999.

L'Assemblée générale est restée saisie de la question de ses cinquante-sixième à cinquante-neuvième sessions (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578 et 59/552).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général contenant le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Timor oriental;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 128 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/59/PV.76
Décision	59/552

143. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour une période initiale allant jusqu'au 31 janvier 2001. Le mandat de l'ATNUTO a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 20 mai 2002.

Par sa résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), pour une période initiale de 12 mois à compter du 20 mai 2002. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la MANUTO, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1573 (2004) du 16 novembre 2004, pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 85 153 700 dollars, et de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 3 530 657 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 20 novembre 2004; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 287 709 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 20 novembre 2004; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 43 055 543 dollars pour la période du 21 novembre 2004 au 20 mai 2005; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 004 991 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 21 novembre 2004 au 20 mai 2005; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 8 081 900 dollars pour la période du 21 mai au 30 juin 2005, décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 382 900 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 21 mai au 30 juin 2005; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 14 583 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; et décidé également que la somme de 181 300 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des crédits correspondant au montant de 14 583 900 dollars (résolution 59/13 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental un crédit de 1 757 800 dollars et de répartir entre les États Membres un montant de 1 662 200 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 119 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005; décidé en outre de répartir entre les États Membres un montant de 78 200 dollars pour le compte d'appui et un montant de 17 400 dollars pour la Base de soutien logistique au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, et qui comprenait la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 11 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 1 400 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait

déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 18 065 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; et décidé également que la somme de 392 100 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 18 065 900 dollars (résolution 59/13 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (59/13 B);
 - Liquidation des avoirs;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/655)

Budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/290)

Budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/637)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/384 et A/59/736/Add.17)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.4, 13, 55 et 57

Rapports de la Cinquième Commission A/59/531 et Add.1

Séances plénières A/59/PV.46 et 104

Résolutions 59/13 A et B

144. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, a décidé de créer la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui se composerait d'un maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2001. Par la suite, dans sa résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement dans le cadre de la MINUEE d'un maximum de 4 200 hommes, dont un maximum de 220 observateurs militaires.

Par sa résolution 1430 (2002) du 14 août 2002, le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat de la MINUEE, avec effet immédiat, afin d'aider la Commission du tracé de la frontière à appliquer rapidement et systématiquement sa décision concernant la démarcation de la frontière, pour y inclure le déminage dans les principales zones en vue de la démarcation, ainsi que le soutien administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière, les coûts des entrepreneurs civils de déminage et de l'appui aux bureaux locaux étant imputés sur le Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Par sa résolution 1560 (2004) du 14 septembre 2004, le Conseil de sécurité a approuvé les ajustements apportés à la MINUEE, y compris sa présence et ses opérations, que le Secrétaire général avait recommandés aux paragraphes 13 à 18 de son rapport (S/2004/708). Le mandat de la MINUEE a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1586 (2005) du 14 mars 2005, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 15 septembre 2005.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 185 993 300 dollars et de répartir entre les États Membres un montant de 38 748 604 dollars au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 15 septembre 2005; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 186 104 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 932 812 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 224 625 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 28 667 dollars; décidé en outre de répartir entre les États Membres un montant de 147 244 696 dollars, à raison de 15 499 441 dollars par mois, au titre de la période allant du 16 septembre 2005 au 30 juin 2006; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 507 196 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 544 688 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 853 575 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 108 933 dollars; décidé également que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 20 184 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 20 184 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé que la somme de 744 800 dollars représentant l'augmentation

du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 20 184 500 dollars (résolution 59/303).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/303);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/616)

Budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/636 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736/Add.10)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.47, 48 et 57

Rapport de la Cinquième Commission A/59/833

Séance plénière A/59/PV.104

Résolution 59/303

**145. Financement de la Mission d'observation
des Nations Unies en Géorgie**

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, a décidé de créer, pour une période de six mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la MONUG par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1582 (2005) du 28 janvier 2005, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 juillet 2005.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 36 380 000 dollars et de répartir entre les États Membres un montant de 3 031 667 dollars pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2005; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 207 575 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des

contributions du personnel approuvé pour la Mission d'observation, soit 187 833 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 17 508 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 2 234 dollars; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission d'observation, de répartir entre les États Membres un montant de 33 348 333 dollars pour la période allant du 1^{er} août 2005 au 30 juin 2006, à raison de 3 031 666 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 283 325 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission d'observation, soit 2 066 167 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 192 592 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 24 566 dollars; décidé également que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il sera déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 1 104 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le montant de 1 104 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé que la somme de 179 600 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 104 100 dollars (résolution 59/304).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/304);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 131 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/622)

Budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/632)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/59/736/Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.47, 48 et 57

Rapport de la Cinquième Commission A/59/834

Séance plénière A/59/PV.104

Résolution 59/304

146. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Par la suite, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti successivement jusqu'au 1^{er} juin 2005 (résolution 1576 (2004) du 29 novembre 2004), jusqu'au 24 juin 2005 (résolution 1601 (2005) du 31 mai 2005) et jusqu'au 15 février 2006 (résolution 1608 (2005) du 22 juin 2005).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, pour la mise en place de celle-ci, un crédit d'un montant de 49 259 800 dollars pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004, déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à la section IV de la résolution 49/233 A en date du 23 décembre 1994; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti un crédit d'un montant de 379 046 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, comprenant le montant de 172 480 500 dollars qu'elle avait déjà autorisé en vertu de sa résolution 58/311 pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004 et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 206 566 300 dollars, à raison de 25 820 787 dollars par mois, pour financer le fonctionnement de la Mission du 1^{er} novembre 2004 au 30 juin 2005, compte tenu du montant de 172 480 500 dollars déjà réparti pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004 en vertu de sa résolution 58/311; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 371 700 dollars dont l'inscription au Fonds de péréquation des impôts avait été approuvée pour la Mission pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 30 juin 2005 (résolution 59/17 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, un crédit de 494 887 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, dont 470 073 600 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 20 289 800 dollars pour le compte d'appui des opérations de maintien de la paix et 4 523 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 494 887 000 dollars, à raison de 41 240 583 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant

de 13 303 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 10 069 500 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 867 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 365 900 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 14 703 700 dollars représentant le solde inutilisé de la période se terminant le 30 juin 2004; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 14 703 700 dollars représentant le solde inutilisé de la période se terminant le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 326 300 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la période se terminant le 30 juin 2004 serait déduite des crédits correspondant au montant de 14 703 700 dollars (résolution 59/17 B).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 59/17 B, A/60/176);

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/17 B);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour la période allant du 1^{er} mai 2004 au 30 juin 2005 (A/59/288)

Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti : budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et dépenses de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004 (A/59/745)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/390 et A/59/736/Add.13)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.4, 13, 50 et 57

Rapports de la Cinquième Commission	A/59/530 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.46 et 104
Résolutions	59/17 A et B

147. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, a décidé de constituer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Dans sa résolution 689 (1991) du 9 avril 1991, il a noté que seule une nouvelle décision de sa part pouvait mettre fin au mandat du Groupe d'observateurs et qu'il devrait donc, tous les six mois, réexaminer, d'une part, la question de savoir s'il fallait maintenir la MONUIK ou mettre fin à son mandat et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1490 (2003) du 3 juillet 2003, a décidé de proroger le mandat de la MONUIK pour une dernière période se terminant le 6 octobre 2003; décidé également de mettre un terme, à l'expiration du mandat de la MONUIK, le 6 octobre 2003, à la zone démilitarisée s'étendant jusqu'à 10 kilomètres à l'intérieur de l'Iraq et 5 kilomètres à l'intérieur du Koweït à partir de la frontière entre les deux pays; et chargé le Secrétaire général de négocier le transfert des biens immeubles de la MONUIK ainsi que des actifs qui ne pouvaient être liquidés autrement aux États koweïtien et iraquien, selon qu'il conviendrait.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (décision 59/565).

Documentation :

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MONUIK;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Activités diverses

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 132 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (A/59/614)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736/Add.14)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.47, 48 et 56

Rapport de la Cinquième Commission	A/59/835
Séance plénière	A/59/PV.104
Décision	59/565

148. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1244 (1999), du 10 juin 1999, a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, devant se prolonger par la suite, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit additionnel de 30 millions de dollars pour le fonctionnement de la Mission, compte tenu du crédit d'un montant total de 278 413 700 dollars qu'elle avait déjà ouvert pour cet exercice dans sa résolution 58/305; et de répartir entre les États Membres un montant de 30 millions de dollars, compte tenu du montant de 278 413 700 dollars qu'elle avait déjà réparti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 dans sa résolution 58/305; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant additionnel de 3 850 800 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, au titre de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 59/286 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 252 551 800 dollars, dont 239 889 800 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 10 353 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 308 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies et de répartir entre les États Membres un montant de 252 551 800 dollars, à raison de 21 045 983 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 21 704 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 20 054 100 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 463 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 186 700 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 4 470 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 4 470 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme

de 3 763 200 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 4 470 000 dollars (résolution 59/286 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/286 B);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 133 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/623 et Corr.1)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/633)

Note du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/692)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/728 et A/59/736/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.37, 43, 47, 48 et 57

Rapports de la Cinquième Commission A/59/772 et Add.1

Séances plénières A/59/PV.91 et 104

Résolutions 59/286 A et B

149. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Par sa résolution 1561 (2004) du 17 septembre 2004, il a prolongé le mandat de la Mission jusqu'au 19 septembre 2005.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit

de 760 567 400 dollars, dont 722 422 100 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 31 191 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 954 100 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, et de répartir entre les États Membres un montant de 166 902 291 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 19 septembre 2005; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 552 213 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 461 223 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 967 552 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 123 438 dollars; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 593 665 109 dollars, à raison de 63 380 616 dollars par mois, pour la période du 20 septembre 2005 au 30 juin 2006; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 635 087 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 8 754 477 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 441 548 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 439 062 dollars; décidé également que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 17 034 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 17 034 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé en outre que la somme de 2 096 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des crédits correspondant au montant de 17 034 600 dollars (résolution 59/305).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/305);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 (A/59/624)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/630)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736/Add.11)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.47, 48 et 57

Rapport de la Cinquième Commission A/59/836

Séance plénière A/59/PV.104

Résolution 59/305

**150. Financement des forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient**

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) a été créée par le Conseil de sécurité le 31 mai 1974 par sa résolution 350 (1974). Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1605 (2005) du 17 juin 2005, par laquelle le mandat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2005.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/296 soient intégralement appliquées; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 43 706 100 dollars, dont 41 521 400 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 786 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 398 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 43 706 100 dollars, à raison de 3 642 175 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 427 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, soit 1 142 400 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 252 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 32 200 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 1 593 400 dollars

représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 1 593 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 105 100 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 593 400 dollars (résolution 59/306).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/306);

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 135 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 (A/59/625)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/653, Corr.1 et 2)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.47, 48 et 57

Rapport de la Cinquième Commission A/59/837

Séance plénière A/59/PV.104

Résolution 59/306

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 (résolution 425 (1978)) pour une période initiale de six mois. Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1583 (2005) du 28 janvier 2005, par laquelle le mandat de la Force a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2005.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que soient intégralement appliqués le paragraphe 8 de sa résolution 51/233, le

paragraphe 5 de sa résolution 52/237, le paragraphe 11 de sa résolution 53/227, le paragraphe 14 de sa résolution 54/267, le paragraphe 14 de sa résolution 55/180 A, le paragraphe 15 de sa résolution 55/180 B, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 A, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 B, le paragraphe 14 de sa résolution 57/325 et le paragraphe 13 de sa résolution 58/307, souligné à nouveau qu'il incombait à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixantième session; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 99 228 300 dollars, dont 94 252 900 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 4 068 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 907 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; de répartir entre les États Membres un montant de 8 269 025 dollars, au titre de la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2005; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 447 008 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 392 975 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 47 925 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 6 108 dollars; décidé en outre que, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 90 959 275 dollars pour la période allant du 1^{er} août 2005 au 30 juin 2006, à raison de 8 269 025 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256, et au barème des quotes-parts fixé pour 2005 et 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 917 092 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 4 322 725 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 527 175 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 67 192 dollars; décidé également que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 8 463 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 8 463 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé que la somme de 541 200 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 8 463 000 dollars (résolution 59/307).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/307);
- Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 135 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/626)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/654)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.47, 48, 53 et 57

Rapport de la Cinquième Commission A/59/838

Séance plénière A/59/PV.104

Résolution 59/307

151. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), pour une période initiale de six mois, et décidé, par la même résolution, que la MINUSIL reprendrait les principales composantes civile et militaire, les fonctions et le matériel de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), créée par la résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998, et que le mandat de la MONUSIL prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL.

Le mandat confié à la MINUSIL en vertu de la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité consistait notamment à coopérer à l'application de l'Accord de paix avec le Gouvernement sierra-léonais et les autres parties à l'accord, à aider le Gouvernement sierra-léonais à appliquer le plan de désarmement, de démobilisation et de réintégration, à établir une présence à des emplacements clés sur l'ensemble du territoire sierra-léonais, à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, à surveiller le respect de l'accord de cessez-le-feu, à encourager les parties à créer des mécanismes de rétablissement de la confiance et à appuyer le fonctionnement, à faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire, à appuyer les activités des fonctionnaires civils de l'Organisation des

Nations Unies, et à apporter, sur demande, un appui pour les élections qui devaient se tenir conformément aux dispositions de la Constitution de la Sierra Leone.

Par sa résolution 1289 (2000) du 7 février 2000, le Conseil de sécurité a ultérieurement élargi le mandat de la Mission aux tâches additionnelles suivantes : assurer la sécurité des emplacements clefs et des bâtiments publics; faciliter la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire le long de certains axes déterminés; assurer la sécurité de tous les sites utilisés pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; coordonner son action avec les autorités sierra-léonaises de maintien de l'ordre et aider celles-ci, à l'intérieur des zones d'opérations communes, à s'acquitter de leurs responsabilités; et assurer la garde des armes, munitions et autres matériels militaires dont les ex-combattants avaient été dessaisis et aider à en disposer ou à les détruire. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 décembre 2005.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 94 621 400 dollars pour le fonctionnement de la Mission, venant s'ajouter au crédit de 207 246 100 dollars qu'elle avait déjà ouvert pour cet exercice dans sa résolution 58/308; décidé également, compte tenu du crédit de 207 246 100 dollars précédemment reparti en vertu de sa résolution 58/308, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 94 621 400 dollars, à raison de 7 885 117 dollars par mois; et décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 096 500 dollars dont elle approuvait l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 174 708 dollars par mois, et qui représentait le montant estimatif additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission (résolution 59/14 A).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé de réduire le crédit qu'elle avait ouvert dans sa résolution 57/291 B du 18 juin 2003 pour assurer le financement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, en le ramenant de 543 489 900 dollars à 509 436 300 dollars, soit le montant réparti entre les États Membres au titre dudit exercice; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSIL un crédit de 113 216 400 dollars, dont 89 606 400 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005, 17 932 900 dollars aux fins de sa liquidation pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, 4 642 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 035 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, et de répartir entre les États Membres un montant de 113 216 400 dollars, à raison de 9 434 700 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 047 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, soit 3 307 800 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 656 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des

contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 83 800 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 54 054 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 54 054 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 239 200 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004, serait ajoutée au montant de 54 054 600 dollars; et approuvé la donation au Gouvernement sierra-léonais d'actifs dont la valeur d'inventaire s'élevait à 8 406 072 dollars et la valeur résiduelle à 3 829 178 dollars (résolution 59/14 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 59/14 B);
 - Liquidation des avoirs;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/286)

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/635 et Corr.1)

Budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/758 et Corr.1)

Proposition de donation d'avoirs au Gouvernement sierra-léonais (A/59/759)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/417 et A/59/736/Add.9)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/59/SR.9, 13, 47, 48 et 57
Rapports de la Cinquième Commission	A/59/527 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.46 et 104
Résolutions	59/14 A et B

152. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois et décidé que son effectif comporterait au maximum 10 000 militaires et une composante civile de taille appropriée comprenant notamment un maximum de 715 membres de la police civile.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial dans lequel seraient inscrites les recettes et les dépenses de la Mission, et à engager, au titre de la période du 1^{er} juillet 2004 au 31 octobre 2005, des dépenses d'un montant maximum de 595 498 500 dollars des États-Unis aux fins de la mise en place de la Mission, soit un montant de 279 501 300 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, y compris le montant de 99 999 400 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif, et un montant de 315 997 200 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005, conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 (résolution 59/292).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 59/292);
 - Budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 164 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 31 octobre 2005 (A/59/756 et Corr.1 et 2)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/768)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.44 et 45

Rapport de la Cinquième Commission A/59/780

Séance plénière A/59/PV.93

Résolution 59/292

153. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi, sous son autorité, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (voir S/22464). Le mandat de la MINURSO a été prorogé par

des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1598 (2005) du 28 avril 2005, par laquelle ce mandat a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2005.

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en juin 2005, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 47 948 400 dollars, dont 45 540 400 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 1 969 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 439 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, et de répartir entre les États Membres un montant de 47 948 400 dollars pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 821 800 dollars approuvé pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 508 000 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 278 300, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 35 500 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 3 872 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 3 872 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé également que la somme de 598 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 serait déduite des crédits correspondant au montant de 3 872 700 dollars (résolution 59/308).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/308);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-neuvième session
(point 137 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/619);

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/629)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736/Add.5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/59/SR.47, 48 et 57

Rapport de la Cinquième Commission A/59/839

Séance plénière A/59/PV.104

Résolution 59/308

**155. Octroi à l'Association latino-américaine d'intégration
du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

Par une lettre datée du 15 juillet 2005 (A/60/141), le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription du point intitulé « Octroi à l'Association latino-américaine d'intégration du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session de l'Assemblée générale.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.
